

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/ADP/N/1/KEN/2  
G/SCM/N/1/KEN/2  
29 juillet 2009

(09-3666)

Comité des pratiques antidumping  
Comité des subventions et des  
mesures compensatoires

Original: anglais

## NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 18.5 ET DE L'ARTICLE 32.6 DES ACCORDS

KENYA

La communication ci-après, datée du 15 juillet 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Kenya.

Les lois et réglementations traitant de l'antidumping au Kenya figurent dans l'article 137 de la Loi de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur l'administration des douanes (2004).<sup>1</sup> Cette loi dispose que le Commissaire des douanes procédera, sur avis du Comité des mesures correctives commerciales de la Communauté de l'Afrique de l'Est, au recouvrement de droits antidumping lorsque les marchandises font l'objet d'un dumping ou au recouvrement de droits compensateurs s'il est prouvé que les marchandises importées sont subventionnées et portent préjudice aux producteurs locaux.

L'article pertinent de la Loi de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur l'administration des douanes (2004) traitant des droits antidumping et compensateurs est reproduit ci-après:

### Droits antidumping et compensateurs

**137. 1) Sur avis du Comité des mesures correctives commerciales de la Communauté de l'Afrique de l'Est, institué en vertu du Protocole, le Commissaire:**

- a) recouvrera des droits antidumping dans le cas de marchandises considérées comme ayant fait l'objet d'un dumping;
- b) recouvrera un droit compensateur dans le cas de marchandises pour lesquelles une subvention a été accordée; ou
- c) prendra les mesures nécessaires dans le cas d'autres questions concernant les mesures antidumping et compensatoires.

**2) Nonobstant les dispositions de la présente loi, le droit antidumping ou compensateur imposé au titre de l'alinéa 1) sera exigible en sus de tout autre droit exigible sur les marchandises considérées.**

---

<sup>1</sup> La Loi de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur l'administration des douanes (2004) a remplacé la Loi sur les douanes et accises (chapitre 472 des lois du Kenya) après l'entrée en vigueur de l'Union douanière de l'Afrique de l'Est en janvier 2005.